Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 19 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 19 octobre 2020 à 16h, à huis clos, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :
Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège nº 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège nº 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège nº 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège nº 5

Aussi était présente à cette assemblée :
Madame Bianka Simard, secrétaire-trésorière directrice générale par intérim.

Était absente :
Madame la conseillère Audrey Roy (absence motivée)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Avis de signification
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
4. Assainissement des eaux usées – étude géotechnique.
5. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

175-20 **LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19**

Le conseil municipal de Labrecque siège en séance extraordinaire, ce 19 octobre 2020 par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique : monsieur le maire Éric Simard, monsieur le conseiller Pierre Gauthier et mesdames les conseillères Lia Tremblay, Marie Josée Larouche, Colombe Privé et Marjorie Coté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et est absente Mme Audrey Roy.

Assiste également à la séance par conférence téléphonique Madame Bianka Simard, secrétaire-trésorière, directrice générale par intérim.;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance du 19 octobre 2020 par conférence téléphonique.

En conséquence,

IL est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil accepte par la présente que cette séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique et que cette séance sera enregistrée puis déposée sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

176-20 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale.

ADOPTÉE

177-20 **ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Considérant que dans le cadre de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la municipalité, une étude géotechnique est requise aux fins de l'avancement des plans et devis finaux ;

Considérant que la firme d'ingénieurs-conseils Stantec a demandé des offres de services au nom de la municipalité de Labrecque ;

Considérant les offres de service reçues et la recommandation de la firme Stantec ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de Labrecque mandate le Groupe Géos au montant de 85 000.00 $ + taxes $ afin de réaliser l'étude géotechnique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées et de réfection de certaines rues.

ADOPTÉE

178-20 **<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit et est levée à 16 h 10

ADOPTÉE

Éric Simard *Maire*	**Bianka Simard** *Secrétaire-trésorière Directrice Générale par intérim*

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Éric Simard
Maire